

CONCOURS DÉROULE LE REBORD POUR GAGNER^{MD}

- ÉDITION SPÉCIALE 150^E DU CANADA *Tim Hortons* CANADA 2017

MODE DE PARTICIPATION

- POUR PARTICIPER** : À compter du ou vers le 28 juin 2017, tout invité des établissements Tim Hortons participants au Canada pourrait recevoir un gobelet du concours Tim Hortons pour boisson chaude spécialement identifié de format 10, 15, 20 ou 24 oz (individuellement un « Gobelet ») à l'achat d'une boisson chaude de format petit (10 oz), moyen (15 oz), grand (20 oz) ou très grand (24 oz) (à l'exception des doses d'espresso), jusqu'à épuisement des stocks. Chaque Gobelet renferme un rebord à dérouler (individuellement un « Rebord »). Le concours est nul là où la loi l'interdit.

Après avoir été déroulé, chaque Rebord dévoilera une languette (individuellement une « Languette ») affichant un message imprimé, « GAGNEZ » ou « Happy Canada 150th / Joyeux 150^e du Canada » (collectivement, les « Languettes »). La mention « GAGNEZ » décrit le prix spécifique à gagner. Pour réclamer le prix, il faut suivre les directives ci-après; mais, pour être admissible à recevoir le prix, ledit prix doit être réclamé au plus tard à 23 h 59 m 59 s HE le 31 juillet 2017 ou avant la fermeture du restaurant, selon la première éventualité. Les Languettes potentiellement gagnantes doivent afficher la mention gagnante complète (voir l'article 11) imprimée sur la languette. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser toute Languette potentiellement gagnante si le message imprimé n'est pas intégral.

***REMARQUE** : le Commanditaire du concours se réserve le droit de limiter la remise de Gobelet du Concours à un seul Gobelet à l'achat de toute boisson chaude, dont le contenant prévoit plusieurs remplissages. L'invité recevra un Gobelet équivalent au format de la boisson chaude achetée (à l'exception des doses d'espresso); (par exemple, si l'invité achète une boisson chaude de grand format, il recevra un Gobelet de grand format, jusqu'à épuisement des stocks). Veuillez noter que les lattes ne sont offerts qu'en format moyen (15 oz) au Canada.

- AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER** : Il est possible d'obtenir un Gobelet de format P/M/G/TG GRATUITEMENT (le Commanditaire du concours déterminera le format à son entière discrétion) et(ou) un exemplaire des Règlements officiels du Concours en écrivant à : Gobelets et règlements du concours édition spéciale DRPG 2017 du 150^e du Canada Tim Hortons, C.P. 13908, Saint John (NB) E2L 5E7.

L'enveloppe de toutes les demandes de Gobelet GRATUIT doit porter le cachet de la poste du 21 juillet 2017 ou d'une date antérieure, et être reçue d'ici le 27 juillet 2017. Limite d'une demande par enveloppe suffisamment affranchie, jusqu'à épuisement des stocks. Aucune reproduction mécanique de demande ne sera acceptée. Toutes les demandes doivent inclure une enveloppe affranchie et adressée.

GOBELETS DU CONCOURS

- Un minimum de 98 211 600 Gobelets sera fabriqué pour ce Concours. Les Gobelets du concours seront distribués jusqu'au 21 juillet 2017, ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité. Selon la distribution prévue, ces Gobelets devraient être répartis dans 5 régions (appelées chacune une « Région ») comme suit :

RÉGION	RÉGION GÉOGRAPHIQUE APPROXIMATIVE (CANADA)	NOMBRE APPROXIMATIF DE GOBELETS DU CONCOURS
1	Colombie-Britannique	7 031 400
2	Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut	15 745 560
3	Ontario	50 386 800
4	Québec	13 783 680
5	Provinces de l'Atlantique	11 264 160

PRIX OFFERTS À TRAVERS LE CANADA

- Les prix suivants peuvent être gagnés au début du Concours à travers le Canada relativement aux Rebords (individuellement, un « Prix ») :

A) Dix (10) prix de Vacances canadiennes par excellence. La valeur approximative au détail de chacun des prix de Vacances canadiennes par excellence est estimée à 10 000,00 \$ CA, taxes de vente ou de déplacement incluses.

Le gagnant peut choisir entre les deux options suivantes :

(i) Option de voyage : La somme de 10 000 \$ CA à être utilisée pour des réservations de voyage (« Réservations ») au Canada pour le gagnant (ou, au choix du gagnant, pour le gagnant et un (1) invité) auprès de l'agence de réservations et des fournisseurs de services choisis par le Commanditaire du concours, incluant un (1) ou plus des services suivants : billets d'avion, billets de train, billets d'autocar, hébergement ou location de voiture, tous sujets à l'approbation du Commanditaire du concours et à la seule discrétion du Commanditaire du concours.

Le coût des Réservations du gagnant doit inclure tous les frais d'agence et de réservation, taxes applicables ou autres frais ou taxes de déplacement, s'il y a lieu, associés aux Réservations. Si les coûts des arrangements de voyage du gagnant (incluant, sans toutefois s'y limiter, les Réservations) dépassent la somme de 10 000 \$ CA, le gagnant assumera l'entière responsabilité du paiement du solde excédentaire. Le gagnant peut utiliser la valeur du prix pour aider à défrayer les coûts des modes de transport susmentionnés pour voyager au Canada ou à l'intérieur du Canada tel que choisi par le gagnant – Le coût total est la responsabilité du gagnant. Le gagnant doit pouvoir voyager légalement au Canada. Remarque : Les Réservations doivent être effectuées à l'aide d'une carte de crédit au nom du gagnant. Le gagnant doit : a) posséder une carte de crédit valable munie d'une limite de crédit suffisante (pour faire les Réservations); ou b) pouvoir obtenir une carte de crédit prépayée, afin de participer à cette option de voyage du prix. Le gagnant doit utiliser la carte de crédit pour effectuer les Réservations et le Commanditaire du concours remettra la somme de 10 000 \$ CA sous la forme d'un chèque et le gagnant peut utiliser cette somme pour défrayer les coûts des Réservations ou obtenir une carte de crédit prépayée. Si le gagnant potentiel ne possède pas de carte de crédit valable ou n'est pas en mesure d'obtenir une carte de crédit prépayée qui peut être utilisée pour effectuer les Réservations, le gagnant potentiel peut choisir l'option (ii) ci-dessous (option de 10 000 \$ CA). Le gagnant assume l'entière responsabilité du paiement de tous les soldes de la carte de crédit et(ou) de l'obtention d'une carte de crédit prépayée, le cas échéant. Les modalités et conditions de la carte de crédit ou de la carte de crédit prépayée s'appliquent.

Les Réservations doivent être effectuées au moins deux (2) semaines à l'avance du voyage et tous les déplacements de voyage doivent être terminés d'ici le 31 décembre 2017. Les Réservations, les destinations et les fournisseurs de voyage sont sujets à la disponibilité et aux coûts au moment d'effectuer les Réservations. Les modalités et les conditions de l'agence et des fournisseurs de services des Réservations s'appliquent. Les coûts d'assurance sont au choix et aux frais du gagnant. Le Commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité relativement aux coûts, activités, frais imprévus ou situations, réclamations ou responsabilités (incluant, sans toutefois s'y limiter, toute blessure, retard de voyage ou annulation) en lien avec ou découlant de l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix, du voyage ou des activités par le gagnant et son invité (s'il y a lieu). Le Commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité relativement à tout autre aspect du voyage ou des Réservations du gagnant, autre que ce qui a été susmentionné. Le gagnant et son invité (le cas échéant) assument la responsabilité pour tous les coûts, dépenses, repas, réservations, voyages, activités ou services qui ne sont pas expressément décrits ci-dessus. Si le gagnant choisit d'être accompagné d'un invité, l'invité doit également exécuter le formulaire de décharge fourni par le Commanditaire du concours. De plus, le gagnant et son invité assument l'entière responsabilité de tous les documents de voyage requis. L'invité doit être légalement autorisé à voyager au Canada et avec le gagnant, et l'invité doit aussi respecter et convenir des présents Règlements officiels ainsi que de toute exigence du Commanditaire du concours, à sa seule discrétion, en tant que condition de l'acceptation du prix.

OU

(ii) Option de 10 000 \$ CA : Dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA) sous forme de chèque libellé au nom du gagnant.

B) Huit milles (8 000) prix de Cartes Tim de 50 \$ chacun. Les prix de Cartes Tim doivent être acceptés tels que décernés, sous la forme choisie par le Commanditaire du concours, et, à sa seule discrétion, en fonction de l'option de réclamation applicable au gagnant qui réclame son prix (voir les détails ci-dessous). Aucun intérêt ne sera versé pour toute Carte Tim gagnée.

C) Seize million trois cent soixante-sept mille deux cent soixante-cinq (16 367 265) prix de cafés et de produits alimentaires (collectivement, les « Prix de cafés et de produits alimentaires »). Les Languettes « gagnantes » donnent droit aux prix de café et de produits alimentaires suivants, selon les valeurs approximatives au détail : (i) café : 0,70 \$ à 3,29 \$ CA chacun (le gagnant peut choisir n'importe quel format de boisson chaude, garnitures exclues (ii) beigne : 0,99 \$ à 1,49 \$ CA chacun (le gagnant peut choisir un muffin, un biscuit ou un beigne); ou (iii) Latte : 2,99 \$ à 3,29 \$ CA (le gagnant peut choisir n'importe quel format de boisson chaude, garnitures exclues). Dans le cas des Languettes « gagnantes » donnant droit à des cafés et des produits alimentaires, 50 % donnent droit à un café, 35 % donnent droit à un produit alimentaire (beigne, biscuit ou muffin) et 15 % donnent droit à un latte. Veuillez noter que les nombres susmentionnés de cafés et de produits alimentaires à gagner sont fondés sur la quantité minimale de Gobelets qui seront fabriqués pour ce Concours.

La valeur approximative au détail de tous les Prix est de 26 771 603 \$ CA. La valeur approximative au détail des cafés et des produits alimentaires est calculée en fonction du prix de détail le moins élevé d'un café de format moyen, du latte (offert uniquement en format moyen) et du prix de détail le moins élevé d'un beigne/biscuit dans chaque Région.

Les données susmentionnées concernant la valeur approximative au détail sont établies en fonction de la valeur approximative des prix au Canada au moment de l'impression des présents Règlements. La valeur approximative des Prix n'inclut pas les taxes sur les produits et services, les taxes provinciales ou territoriales ni les taxes de vente et d'utilisation. Les gagnants n'ont pas à payer de telles taxes à la réception du Prix en question. Toutes les autres taxes sur les Prix (autre celles spécifiées dans les présents Règlements officiels) sont à la charge des gagnants.

RÉPARTITION DES PRIX

La distribution prévue des Languettes « gagnantes » donnant droit à des Prix qui ne sont pas des cafés et des produits alimentaires (c.-à-d. les « Prix autres que les prix de cafés et de produits alimentaires » décrits à l'article 4 A), B) et C) par Région, se fera comme suit. Remarque : la répartition des Prix autres que les Prix de cafés et de produits alimentaires par Région est aléatoire.

PRIX	RÉGION 1 (LANGUETTES « gagnantes »)	RÉGION 2 (LANGUETTES « gagnantes »)	RÉGION 3 (LANGUETTES « gagnantes »)	RÉGION 4 (LANGUETTES « gagnantes »)	RÉGION 5 (LANGUETTES « gagnantes »)
Vacances canadiennes par excellence	1	2	5	1	1
Carte Tim de 50 \$	573	1282	4105	1123	917

- La répartition régionale des Prix autres que les Prix de cafés et des produits alimentaires susmentionnée n'est qu'une estimation basée sur la distribution prévue des Gobelets par Région. La répartition réelle pourrait être différente selon la consommation. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable : (i) des Gobelets perdus, volés, endommagés, détruits ou non distribués; ni (ii) des erreurs dans la fabrication des Gobelets (incluant, sans toutefois s'y limiter, toute surproduction de Gobelets).
- Tous les prix seront attribués aux gagnants par le Commanditaire du concours (tel que défini ci-dessous).

CHANCES DE GAGNER

- Au début du concours : les chances totales approximatives d'être admissible à gagner l'un des dix (10) Prix de Vacances canadiennes par excellence sont de 1 sur 10 017 583; les chances totales approximatives d'être admissible à gagner l'un des huit mille (8 000) Prix de Carte Tim de 50 \$ CA sont de 1 sur 12 522; les chances totales approximatives d'être admissible à gagner l'un des seize million trois cent soixante-sept mille deux cent soixante-cinq (16 367 265) Prix de cafés et de produits alimentaires sont de 1 sur 6.

REMARQUE : Le dénominateur utilisé pour calculer les probabilités susmentionnées correspond à une estimation du nombre maximal de Gobelets admissibles qui pourraient être fabriqués pour ce Concours, égal à la somme du nombre minimal de Gobelets admissibles (voir l'article 3) et à une variation de surproduction maximale potentielle de 2 %. Les chances de trouver une Languette « gagnante » admissible varieront par Région selon la distribution indiquée ci-dessus et pendant la durée du Concours au fur et à mesure que les Gobelets sont distribués dans chaque Région. Le nombre total de Prix à gagner diminuera au fur et à mesure que des Gobelets sont distribués et que des Prix sont réclamés.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Le Concours commence le ou vers le 28 juin 2017 et les Gobelets seront offerts dans tous les restaurants participants jusqu'au 21 juillet 2017 ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité. Pour être admissible, les Prix de cafés et de produits alimentaires devront être réclamés en restaurant avant 23 h 59 m 59 s HE le 31 juillet 2017 ou avant la fermeture du restaurant, selon la première éventualité. Pour être admissibles, les réclamations de Prix autres que les Prix de cafés et de produits alimentaires (à l'exception des Cartes Tim de 50 \$ pouvant être réclamées en ligne – voir les détails ci-dessous) devront porter le cachet de la poste du 31 juillet 2017 ou d'une date antérieure, et être reçues au plus tard à 23 h 59 m 59 s HE le 14 août 2017. Toute réclamation en ligne de Cartes Tim de 50 \$ doit être remplie avant 23 h 59 m 59 s HE le 31 juillet 2017.

- Toutes les Languettes « gagnantes » pour un Prix de Vacances canadiennes par excellence ou un Prix de Carte Tim de 50 \$ ont été individuellement fabriquées, inspectées et confirmées afin d'être entièrement admissibles. La responsabilité relative aux Languettes irrégulières, illisibles ou vierges se limite au remplacement du Gobelet, jusqu'à épuisement des stocks. Si, en raison d'une erreur de fabrication ou d'impression ou de tout autre type d'erreur, le nombre de Prix réclamés dépasse le nombre de Prix offerts (pour n'importe quel échelon de Prix), le Commanditaire du concours se réserve le droit de remettre les Prix restants (selon l'échelon) par tirage au hasard parmi toutes les réclamations de Prix admissibles à cet échelon. Il est extrêmement rare qu'une Languette soit irrégulière, illisible ou vierge; mais, le cas échéant, elle appartient obligatoirement à l'échelon des Gobelets produits en masse pouvant donner droit à un Prix de cafés ou de produits alimentaires ou à la mention « HAPPY CANADA 150th / JOYEUX 150^e DU CANADA ». En cas d'obtention d'une Languette irrégulière, illisible ou vierge, retournez-la à l'adresse indiquée à l'article 2) pour recevoir un nouveau Gobelet, jusqu'à épuisement des stocks.

- Les Languettes du Concours obtenues auprès de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, endommagées, modifiées, reproduites, falsifiées ou qui sont irrégulières de toute autre façon seront automatiquement disqualifiées. Aucune télécopie, ni copie, ni reproduction de Languette ne sera admissible au Concours. Le Commanditaire n'est pas responsable des Languettes perdues.

- Les Languettes non gagnantes afficheront les mentions ci-dessous, dont les combinaisons sont multiples :

WIN / GAGNEZ UN CAFÉ / COFFEE
WIN / GAGNEZ UN BEIGNE / DONUT
WIN / GAGNEZ UN LATTE / LATTE
WIN / GAGNEZ \$10 000 VACATION / VACANCES DE 10 000 \$
WIN / GAGNEZ \$50\$ [Code de 8 chiffres] TIM CARD / CARTE TIM

- Les Languettes non gagnantes afficheront les messages imprimés suivants, en diverses combinaisons :

HAPPY CANADA 150th / JOYEUX 150^e DU CANADA

- Toute personne réclamant un Prix doit être un résident du Canada. Pour être admissible à réclamer un Prix, un participant doit avoir atteint l'âge de la majorité prescrit dans sa province ou territoire de résidence. Si une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité obtient une Languette « gagnante » admissible, elle pourra la céder à l'un de ses parents ou à son tuteur légal qui deviendra alors le participant admissible. Dans le cas où un participant reçoit une Languette « gagnante » admissible à gagner un Prix de Vacances canadiennes par excellence et que le participant n'est pas légalement autorisé à voyager au Canada ou à effectuer des Réservations de voyage au Canada, le participant peut, à la seule discrétion du Commanditaire du concours, transférer la LANGUETTE à son époux, parent, frère ou sœur, enfant ou tuteur légal qui deviendra alors le participant admissible.

- Les employés, les représentants ou les mandataires du Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc./The Tims National Advertising Program, (le « Commanditaire du concours »), et de Groupe TDL Corporation, de leurs sociétés-mères, de leurs entreprises affiliées et associées, des franchisés/licenciés de Tim Hortons, des firmes d'experts-conseils, des agences de publicité et de promotion du Commanditaire du concours, des entreprises indépendantes qui gèrent le Concours, des fournisseurs de gobelets du concours, des distributeurs de gobelets du concours et des transporteurs de gobelets du concours, ainsi que les personnes domiciliées avec eux, ne peuvent pas participer au Concours. Les employés, les représentants et les mandataires des franchisés/licenciés Tim Hortons mentionnés au présent paragraphe se limitent aux employés, représentants et mandataires qui procurent des services de quelque manière que ce soit aux restaurants Tim Hortons.

- En participant à ce Concours, les participants acceptent d'être liés par ces Règlements officiels et toutes les décisions du Commanditaire du concours et des entreprises indépendantes qui gèrent le Concours, lesquelles seront finales. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, sans aucune restriction, de poser une question réglementaire différente, comme il juge approprié, pour régler tout problème de discrimination ou de handicap, le cas échéant.

- Les Prix doivent être acceptés tels que décernés et ne sont pas monnayables. Les Languettes « gagnantes » ne peuvent pas être transférées ni converties en espèces, outre les exceptions spécifiées aux présentes. Les Prix pourraient ne pas être exactement comme illustrés sur le matériel promotionnel. Dans le cas où un Prix ne serait pas disponible pour pallier à un handicap ou pour toute autre raison et à sa seule discrétion, le Commanditaire du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre Prix de valeur égale ou supérieure ou par un Prix en espèces.

- Chaque gagnant confirmé sera avisé et(ou) recevra son prix par le Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc./The Tims National Advertising Program, Inc. Toutes les réclamations de Prix deviennent la propriété du Commanditaire du concours et aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les gagnants potentiels et confirmés. En participant au présent Concours, les gagnants confirmés consentent à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fournisseurs de Prix, aux seules fins de la livraison du Prix et de l'enregistrement de la garantie, le cas échéant. En participant à ce Concours, le Participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels uniquement aux fins de gestion du Concours et conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire du Concours (affichée à <http://www.timhortons.com/ca/tr/privacy.html> pour la version française et à <http://www.timhortons.com/ca/en/privacy.html> pour la version anglaise). Cette section ne limite aucunement le consentement qu'une personne pourrait donner au Commanditaire du concours, ou à d'autres entités, relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

- En réclamant un Prix, les gagnants acceptent que leurs noms et(ou) photographies et(ou) lieu de résidence soient utilisés, sans aucune rémunération supplémentaire, dans toute publicité faite par le Commanditaire du concours.

- Le Commanditaire du concours se dégage de toute responsabilité quant aux demandes d'exemplaires des Règlements ou de Gobelets ou aux réclamations de Prix perdues, en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, mal adressées ou pas (ou insuffisamment) affranchies.

- En acceptant le Prix, les gagnants libèrent le Commanditaire du concours, Groupe TDL Corporation, leurs sociétés-mères, leurs sociétés affiliées et associées, les franchisés/licenciés de Tim Hortons, les fournisseurs de Prix, les commanditaires de Prix, leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, incluant, mais sans s'y limiter, leurs agences de publicité et de promotion et les entreprises indépendantes qui gèrent le Concours (les « Renoncitaires ») de toute responsabilité et perte et de tout dommage subi à la suite de la remise, la réception, la possession et(ou) l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix et conviennent que les Renoncitaires n'ont accordé aucune garantie ni fait aucune déclaration expresse ou tacite, de fait ou de droit concernant notamment sa qualité, sa condition mécanique ou sa convenance à une fin particulière et n'en sont en aucun cas responsables.

- Au Québec, tout litige quant à la conduite ou à l'organisation du présent Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »). Tout litige quant à la remise d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement en vue qu'elle aide les parties à s'entendre.

- Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler tel que planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.

- Pour obtenir une liste des gagnants de Prix autres que les Prix de cafés et de produits alimentaires, envoyez une enveloppe affranchie et adressée dans les 3 mois suivants le 31 juillet 2017 à : « Liste des gagnant(e)s du Concours Déroule le rebord pour gagner – Édition spéciale du 150^e du Canada – 2017, Case postale 13909, Saint John (NB) E2L 5E7.

24. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et toute version d'une autre langue des présents Règlements officiels ou de tout autre matériel relatif au Concours, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relatif au Concours et les conditions des présents Règlements officiels, les présents Règlements officiels prévaudront, régiront et auront préséance.

25. Où applicable, le Commanditaire du concours se réserve le droit de décerner publiquement les Prix au restaurant Tim Hortons dans lequel le Gobelet a été remis à l'origine.

POUR RÉCLAMER UN PRIX DE CAFÉ OU DE PRODUIT ALIMENTAIRE :

26. Si vous êtes admissible à gagner un Prix de cafés ou de produits alimentaires, remplissez le Formulaire de réclamation de prix II. Avant d'être déclaré gagnant, vous devez répondre à une question d'habiletés mathématiques du Formulaire de réclamation de prix II, et, avec votre Languette « gagnante » admissible, présenter le tout à un restaurant Tim Hortons participant aux fins de vérification.

27. REMARQUE : Une Languette « gagnante » « WIN / GAGNEZ UN CAFÉ / COFFEE » peut être échangée au prochain achat pour n'importe quel format disponible de n'importe quelle boisson chaude (garnitures exclues). Une Languette « gagnante » « WIN / GAGNEZ UN BEIGNE / DONUT » peut être échangée au prochain achat contre un beigne, un biscuit ou un muffin. Une Languette « gagnante » « WIN / GAGNEZ LATTE / LATTE » peut être échangée au prochain achat contre n'importe quel format disponible de n'importe quelle boisson chaude (garnitures exclues). Aucun échange contre des espèces ne sera permis. Aucune réclamation d'un Prix de cafés ou de produits alimentaires ne peut être combinée à aucun autre combo, ni aucune autre offre ou aubaine. Tous les Prix de cafés et de produits alimentaires doivent être réclamés en restaurant avant 23 h 59 m 59 s HE le 31 juillet 2017 ou avant la fermeture du restaurant, selon la première éventualité, sans quoi la réclamation du Prix sera nulle et inadmissible. Les Prix de cafés et de produits alimentaires non réclamés ne seront pas décernés.

POUR RÉCLAMER DES PRIX AUTRES QU'UN PRIX DE CAFÉS OU DE PRODUITS ALIMENTAIRES (C.-À-D. UN PRIX DE VACANCES CANADIENNES PAR EXCELLENCE OU UN PRIX DE CARTE TIM DE 50 \$)

28. Si vous êtes admissible à gagner un Prix de Vacances canadiennes par excellence, REMPLISSEZ LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX I. Dès sa réception, la firme indépendante qui gère le Concours communiquera par téléphone à une heure mutuellement acceptable avec le gagnant potentiel pour lui poser une question d'habiletés mathématiques à laquelle il devra répondre dans un délai prescrit. Joignez la Languette « gagnante » originale au Formulaire de réclamation de prix I rempli (au verso des présents Règlements), (Des exemplaires supplémentaires sont disponibles dans les restaurants Tim Hortons participants.), et postez le tout (dans une enveloppe suffisamment affranchie qui devra porter le cachet de la poste du 31 juillet 2017 ou d'une date antérieure, et être reçue à l'adresse ci-dessous au plus tard le 14 août 2017) à : Concours DRPG édition spéciale 150^e du Canada Tim Hortons – 2017, Case postale 13907, Saint John (NB) E2L 5E7. Afin d'être déclaré gagnant, vous devez avoir donné la bonne réponse à la question réglementaire. À la réception de votre Formulaire de réclamation de prix I dûment rempli, la firme qui gère le Concours vérifiera votre réclamation de prix.

Si vous êtes admissible à gagner une Carte Tim de 50 \$, vous pouvez soumettre votre réclamation en ligne ou par la poste, en suivant les procédures respectives suivantes :

- (i) En ligne : Si vous choisissez l'option en ligne, rendez-vous au site deroulelerebordpourgagner.com et suivez les directives affichées à l'écran pour commencer le processus de réclamation. Suivez les directives affichées à l'écran pour : (i) inscrire le code qui se trouve sur la Languette; et (ii) remplir un Formulaire de réclamation de prix et répondre à la question réglementaire. Une fois le Formulaire de réclamation de prix rempli (incluant la bonne réponse à la question réglementaire), vous pourrez soit : 1) choisir de recevoir les fonds électroniques en recevant une Carte Tim électronique de 50 \$ CA, avec un code à barres, par courriel; ou 2) demander qu'une Carte Tim de 50 \$ CA vous soit envoyée par la poste à votre adresse; ou

(ii) Par la poste : Pour réclamer votre Prix par la poste, REMPLISSEZ LES FORMULAIRES DE RÉCLAMATION DE PRIX I ET II et répondez à la question réglementaire. Joignez la Languette « gagnante » originale (INCLUANT LA PARTIE DE LA LANGUETTE QUI RENFERME LE CODE) au Formulaire de réclamation de prix I et II dûment rempli (au verso des présents Règlements), (Des exemplaires supplémentaires sont disponibles dans les restaurants Tim Hortons participants.), et postez le tout (dans une enveloppe suffisamment affranchie qui devra porter le cachet de la poste du 31 juillet 2017 ou d'une date antérieure, et être reçue à l'adresse ci-dessous au plus tard le 14 août 2017) à : Concours DRPG édition spéciale 150^e du Canada Tim Hortons – 2017, Case postale 13907, Saint John (NB) E2L 5E7. Afin d'être déclaré gagnant, vous devez avoir donné la bonne réponse à la question réglementaire. REMARQUE : Les Languettes qui n'incluent pas la partie qui renferme le code seront jugées incomplètes et seront disqualifiées. À la réception de vos Formulaires de réclamation de prix I et II dûment remplis, la firme qui gère le Concours vérifiera votre réclamation de prix.

Pour éviter toute ambiguïté et éliminer tout doute, si vous êtes admissible à gagner une Carte Tim de 50 \$ CA, vous pouvez la réclamer en ligne OU par la poste, mais pas les deux. Si plus d'une réclamation est reçue pour la même Carte Tim de 50 \$ CA, seule la première réclamation reçue par le Commanditaire du concours conformément aux présents Règlements officiels (tel que déterminé par le Commanditaire du concours et à sa seule discrétion), sera jugée valable.

REMARQUE IMPORTANTE :

29. Nous RECOMMANDONS FORTEMENT aux gagnants admissibles d'un Prix autre que les Prix de cafés et de produits alimentaires (c.-à-d. les Prix de Vacances canadiennes par excellence et les Prix de Cartes Tim de 50 \$ CA) [si vous choisissez l'option par la poste], d'envoyer les documents de réclamation de prix par COURRIER RECOMMANDÉ, et de conserver une copie de la Languette « gagnante » (y compris le code pour le Prix d'une Carte Tim de 50 \$ CA) et du ou des Formulaires de réclamation de prix pour vos dossiers car nous ne sommes pas responsables des réclamations de prix perdues ou en retard.

30. Les réclamations de prix autres que les Prix de cafés et de produits alimentaires (à l'exception des réclamations de Carte Tim de 50 \$ CA soumises en ligne) devront porter le cachet de la poste du 31 juillet 2017 ou d'une date antérieure, et être reçues à la case postale appropriée au plus tard le 14 août 2017, sans quoi la réclamation du prix sera nulle et inadmissible. Les réclamations de Carte Tim de 50 \$ CA soumises en ligne doivent être remplies avant 23 h 59 m 59 s HE le 31 juillet 2017, sans quoi la réclamation du prix sera nulle et inadmissible. Les prix autres que les Prix de cafés et de produits alimentaires non réclamés ne seront pas décernés. La personne qui demande une confirmation de son prix assume l'entière responsabilité de la soumission de la Languette « gagnante ». Les propriétaires, exploitants et employés des restaurants Tim Hortons ne sont pas autorisés à soumettre les Languettes au nom des gagnants potentiels. Si un avis de remise de prix ou un prix nous est retourné parce que « non livrable », le prix sera réputé perdu par défaut.

31. Les Prix de Vacances canadiennes par excellence seront envoyés au domicile du gagnant selon l'adresse fournie. Les Prix de Cartes Tim de 50 \$ CA seront postés à l'adresse du domicile fournie par le gagnant (si l'option par la poste est sélectionnée ou si le gagnant demande à recevoir une Carte Tim de 50 \$ CA en plastique par la poste dans sa demande en ligne).

32. Dans le cas où un Prix ne serait pas disponible pour pallier à un handicap ou pour toute autre raison et à sa seule discrétion, le Commanditaire du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre Prix de valeur égale ou supérieure ou par un Prix en espèces.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination aux personnes de tout sexe.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX I – POUR TOUS LES GAGNANTS RÉCLAMANT UN PRIX AUTRE QU'UN PRIX DE CAFÉS ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES (P. EX. UN PRIX DE VACANCES CANADIENNES PAR EXCELLENCE OU UNE CARTE TIM DE 50 \$ CA). REMARQUE : LES GAGNANTS D'UNE CARTE TIM DE 50 \$ CA PEUVENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION EN LIGNE (ACCESSIBLE À WWW.DEROULELEREBORDPOURGAGNER.COM) AU LIEU DU PRÉSENT FORMULAIRE À SOUMETTRE PAR LA POSTE. POUR OBTENIR LES DÉTAILS, CONSULTEZ LES RÉGLEMENTS DU CONCOURS.

REMARQUE : LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX NE DOIT ÊTRE REMPLI QUE PAR LES GAGNANTS POTENTIELS.

VEUILLEZ REMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

PRÉNOM :	SECOND PRÉNOM :
NOM DE FAMILLE :	DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA) :
ADRESSE :	N° APP. :
VILLE :	
PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :
N° DE TÉL. (JOUR) : ()	N° DE TÉL. (SOIR) : ()

1. Par la présente, je déclare que j'ai lu, compris et respecté les Règlements du concours et que je suis lié par toutes les décisions du Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc./Tims National Advertising Program Inc. (collectivement le « Commanditaire du concours ») et (ou) des firmes indépendantes qui gèrent le Concours, lesquelles sont finales et sans appel, et que si je gagne, j'accepterai mon prix tel que décerné.

2. Par la présente, je déclare être le gagnant du prix suivant dans le cadre du concours DÉROULE LE REBORD POUR GAGNER 2017 – ÉDITION SPÉCIALE 150^e DU CANADA (cochez la case qui convient) :

VACANCES CANADIENNES PAR EXCELLENCE

Choisissez l'une des deux options suivantes :

Option de voyage : Je souhaite recevoir mon prix de VACANCES CANADIENNES PAR EXCELLENCE sous la forme d'un chèque pour la somme de 10 000 \$ CA à être utilisée pour des réservations de voyage au Canada tel que décrit dans les Règlements officiels (Article 4 (A) (a) (i)), et j'autorise le Commanditaire du concours ou ses mandataires à communiquer avec moi pour prendre les arrangements de voyage et effectuer la réclamation du prix. Je comprends que les réservations de voyage doivent être effectuées au moins deux (2) semaines à l'avance du voyage et que tous les déplacements de voyage doivent être terminés d'ici le 31 décembre 2017; ou

Option 10 000 \$ CA : Je souhaite recevoir mon prix de VACANCES CANADIENNES PAR EXCELLENCE sous la forme d'un chèque pour la somme de 10 000 \$ CA (conformément aux Règlements officiels (Article 4 (A) (a) (ii)).

OU Par la présente, je déclare être l'invité du gagnant du Prix de VACANCES CANADIENNES PAR EXCELLENCE (Option de voyage).

CARTE TIM DE 50 \$ CA

Fixez la Languette gagnante ici

POUR LE PRIX DE CARTE TIM DE 50 \$ CA, VEUILLEZ PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIT :

Joignez votre Languette gagnante originale complète, incluant la partie de la Languette qui comprend le CODE. Les Languettes qui n'incluent pas la partie de la Languette qui comprend le CODE seront jugées incomplètes et seront disqualifiées.

3. Je déclare être un résident du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans ma juridiction de résidence.

4. Par la présente, je déclare que je n'ai perpétré et ne perpètré aucune fraude ni tromperie en réclamant le prix et que j'ai obtenu ma Languette potentiellement « gagnante » par l'intermédiaire de sources autorisées.

5. Si je suis déclaré gagnant, je conviens de me conformer à toutes les conditions, restrictions, exigences et règles stipulées dans les Règlements officiels du concours Déroule le rebord pour gagner 2017 – Édition spéciale 150^e du Canada, ainsi que par le Commanditaire du concours, les fournisseurs de prix additionnels et d'autres en ce qui a trait à leurs produits et services, et d'accepter la remise de mon prix.

6. Si je suis officiellement déclaré gagnant, je conviens d'accorder une quittance complète et définitive au Commanditaire du concours et à Groupe TDL Corporation, ainsi qu'à leurs sociétés affiliées et associées, tous les franchisés et licenciés de Tim Hortons, et Imar Promotions – Canada, Inc. (les « Sociétés qui gèrent le concours ») et aux fournisseurs de prix, ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, licenciés, agences de publicité et autres représentants respectifs, quant à toute réclamation ou responsabilité de quelque nature que ce soit que moi-même, mes héritiers, exécuteurs ou représentants pouvons ou pourrions avoir qui découle du concours et (ou) du prix ou s'y rattache de toute manière que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, toute perte, tout dommage, toute blessure (y compris les blessures corporelles) ou tout frais.

7. Je comprends et conviens expressément que le Commanditaire du concours n'est que le donateur d'un tel prix et que les Sociétés qui gèrent le concours ne sont que les administrateurs du Concours et, qu'à ce titre, ils ne peuvent assumer aucune responsabilité, en totalité ou en partie, pour les pertes, les blessures corporelles ou les dommages matériels, quelle qu'en soit la cause, se rapportant au prix qui pourrait m'être décerné ou au concours. Je comprends et conviens également que les Sociétés qui gèrent le concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs n'ont aucune garantie ni représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement au prix réclamé ci-haut mentionné et ne sont d'aucune manière responsables d'une telle garantie ou représentation concernant notamment la qualité, la condition mécanique ou la conformité à des fins particulières.

8. À condition d'être officiellement déclaré gagnant officiel, j'accorde par la présente aux Sociétés qui gèrent le concours ainsi que leurs représentants le droit de collecter, d'utiliser et de divulguer mes renseignements personnels (y compris, sans toutefois s'y limiter, mes nom, adresse et photographie) sans autre rémunération aux fins de publicité et de promotion dans quelque média que ce soit, dans le monde entier, et ce à perpétuité.

9. Ni moi, ni aucun membre de ma famille immédiate (conformément à la définition des Règlements officiels) ni ceux qui sont domiciliés avec moi ne sommes des employés, des représentants ou des mandataires du Commanditaire du concours, de Groupe TDL Corporation ni de leurs sociétés affiliées et associées, de franchisés/licenciés de Tim Hortons, des firmes d'experts-conseils, des agences de publicité et de promotion du Commanditaire du concours, des sociétés indépendantes qui gèrent le concours ni des fournisseurs des gobelets du concours, des distributeurs de gobelets du concours et des transporteurs de gobelets du concours. Les employés, les représentants et les mandataires des franchisés/licenciés de Tim Hortons, tels que mentionnés dans le présent paragraphe, se limitent aux employés fournissant tout service que ce soit aux restaurants Tim Hortons.

10. Je conviens de retourner tout prix ou toute portion de celui-ci qui pourrait m'être remis si toute déclaration faite aux présentes est trompeuse. Je retiens également que je serai entièrement responsable de toute dépense qui n'est pas expressément indiquée comme étant incluse dans le Prix dans les Règlements officiels. Je comprends que le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut pas être transféré, ni cédé, ni converti en espèces.

11. Par la présente, je déclare que j'ai bien lu et compris ce qui précède et que j'accorde cette quittance et décharge en toute liberté.

DATE À

(Ville, Province/Territoire)

CE	JOUR DE	2017
----	---------	------

*SIGNATURE DE LA PERSONNE RÉCLAMANT LE PRIX

*SIGNATURE DU TÉMOIN

*La signature de la personne réclamant le prix ET celle du témoin sont exigées pour la remise d'un prix. Dans le cas où la personne réclamant le prix reçoit une Languette de prix admissible à gagner un Prix de VACANCES CANADIENNES PAR EXCELLENCE et que cette personne n'est pas légalement autorisée à voyager au Canada ou à effectuer des réservations de voyage au Canada, et qu'elle ne souhaite pas recevoir la valeur du prix sous la forme d'un chèque, la personne réclamant le prix pourra recevoir l'autorisation de transférer la Languette à son conjoint, parent, frère ou sœur, enfant ou tuteur légal qui deviendra alors le participant admissible.

Veillez compter de six à huit semaines pour la vérification et l'expédition des Prix autres que les Prix de cafés ou des produits alimentaires.

Pour les gagnants potentiels d'un Prix de Vacances canadiennes par excellence uniquement : Le restaurant Tim Hortons où j'ai obtenu ma Languette gagnante est :

ADRESSE :	N° DU RESTAURANT** :
-----------	----------------------

VILLE :

PROVINCE/TERRITOIRE :

**Au besoin, veuillez demander au gérant du restaurant de vous aider à identifier le restaurant. Veuillez prendre note que le Prix de Vacances canadiennes par excellence vous sera remis tel qu'indiqué dans les Règlements officiels du concours. Veuillez envoyer le ou les formulaires de réclamation de prix et la Languette gagnante pour réclamer un Prix de Vacances canadiennes par excellence ou un Prix de Carte Tim de 50 \$ CA à : Concours DRPG édition spéciale 150^e du Canada Tim Hortons – 2017, Case postale 13907, Saint John (NB) E2L 5E7.

Les réclamations de prix doivent porter le cachet de la poste du 31 juillet 2017 et être reçues avant 23 h 59 m 59 s HE le 14 août 2017.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX II – POUR LES RÉSIDENTS CANADIENS QUI RÉCLAMENT UN PRIX DE CAFÉ OU DE PRODUITS ALIMENTAIRES, OU UNE CARTE TIM DE 50 \$ CA (BULLETINS DE PARTICIPATION PAR LA POSTE)

Veillez répondre à la question réglementaire suivante (écrire lisiblement) :

MULTIPLIER 2 x 4

AJOUTER 8

SOUSTRAIRE 4

AJOUTER 6

RÉPONSE :